



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 24 juin 2026

Présents MM. Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI (point n°1), Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Mme Maryse MESLET

Mme Laurence HILLEREAU

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Florence RAYMOND AUGIER
Mme Shaïnon PLASSON
Mme Chloë FAOUZI (du point n°2 au 15)
Mme Karine VOLCLAIR

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 19 juin 2026, CASF, article R123-16

POINT N°10 – PERSONNEL – CREATION DE POSTE « LOGISTIQUE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE ET APPUI AUX ANIMATIONS SOCIALES »

Monsieur Vincent GUIBERT, Vice-Président, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2026 au chapitre 12, budget CCAS,

Considérant l'évolution du projet de distribution alimentaire vers un programme globale comprenant une distribution améliorée avec une partie « libre-service », le développement d'ateliers sur des thématiques du quotidien et la programmation plus régulière de sorties ou activités dans le cadre de l'action « ensemble Cé Bien »,

Considérant qu'il est nécessaire de déployer des moyens humains complémentaires pour mettre en œuvre ce projet et l'ajuster en fonction des premiers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 – D'autoriser la création d'un poste en contrat à durée déterminée à temps non complet, 28/35ème pour une durée de 1 an, dans le cadre d'emploi d'agent social.

Article 2 - La rémunération est basée sur le cadre d'emploi des agents sociaux, tout grade, entre le 1^{er} et de dernier échelon selon l'expérience du candidat retenu.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

